



CONTRAT 2015/16

N° de contrat

GALET-

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

## Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Katelle Lorre

adresse : 22380 Saint-Cast Le Guildo  
téléphone : 06 82 20 53 88

e-mail : lorrekatell@gmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :

|           |  |        |  |         |
|-----------|--|--------|--|---------|
| Nom       |  | Prénom |  | N° adh. |
| adresse   |  |        |  |         |
| téléphone |  | ou     |  |         |
| e-mail    |  |        |  |         |

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

## L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison toutes les deux semaines ou tous les mois par le producteur de crêpes, galettes, caramels et/ou confitures. Les produits sont payés d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le détail des produits choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La livraison aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, entre 18h00 et 20h00 aux dates précisées sur le tableau joint en annexe, sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

## La durée du contrat

L'adhérent peut choisir une durée de 6 mois, ou de 12 mois s'il veut marquer plus fortement son soutien au producteur. Le contrat prend fin avec la dernière livraison, à la fin de la période choisie.

## Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- **payer d'avance** en remettant au trésorier de Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- **participer à l'organisation** d'au moins une distribution au cours de l'année.
- **venir chercher** sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- **élaborer** ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la **charte des AMAP**.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

## L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation 2015 à l'association

| Fait à Quévert | LE PRODUCTEUR | L'ADHERENT |
|----------------|---------------|------------|
| DATE           |               |            |
| SIGNATURE      |               |            |



# CONTRAT 2015/16

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

N° de contrat

**GALET-**

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

Crêpes et galettes

Elles sont transformées à la ferme avec un maximum de produits locaux. La pâte est faite plusieurs heures avant le tournage sur des billigs à gaz, de façon à commencer une légère lacto-fermentation. Ce qui rend les matières plus digestes et plus facilement assimilables par l'organisme, surtout le son. Elles sont labellisées « agriculture biologique ».

La distribution a lieu toutes les deux semaines, aux dates suivantes : 11 et 25 novembre, 9 décembre 2015, 6 et 20 janvier, 3 et 17 février, 2 et 16 mars, 13 et 27 avril 2016 pour les six premiers mois ; 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, 6 et 20 juillet, 3 et 17 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre 2016 pour les six derniers mois. Il y a donc 11 distributions pour un contrat de 6 mois, 23 distributions pour un contrat de 12 mois.

| | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|----------------------|
| GALETTES de blé noir | 0,60 | | |
| CRÊPES de froment - pâte NON sucrée | 0,60 | | |
| PANCAKE végétalien | 0,50 | | |
| Montant total du panier | | | |
| Montant total du contrat | | 12 mois (x 23) | 6 mois (x 11) |

Confitures et caramels

Les confitures sont transformées à la ferme avec des fruits récoltés dans des endroits protégés (fermes biologiques, espaces naturels préservés...). Les pots seront livrés dans la limite des stocks disponibles.

Les caramels sont transformés à la ferme. Ils sont labellisés « agriculture biologique ».

Vos pouvez choisir un panier à livraison mensuelle, ou un seul panier livré en une fois à une date que vous choisirez dans la saison parmi les dates de distribution ci-dessous.

La distribution a lieu une fois par mois, aux dates suivantes : 11 novembre et 9 décembre en 2015, 6 janvier, 3 février, 2 mars, 13 avril 2016 pour les six premiers mois ; 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 3 août, 14 septembre et 12 octobre pour les six derniers mois Il y a donc 6 distributions pour un contrat de 6 mois, 12 distributions pour un contrat de 12 mois.

| <u>Panier mensuel</u> | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|---------------------------------|-------------------|------------------|----------------------|
| CONFITURES ou GELÉES (pot 330g) | 4,50 | | |
| CARAMELS (pot 330g) | 7,00 | | |
| Montant total du panier | | | |
| Montant total du contrat | | 12 mois (x 12) | 6 mois (x 6) |

| <u>Panier unique</u> | Prix unitaire (€) | Quantité choisie | Montant (P.U. x Qté) |
|--|-------------------|------------------|----------------------|
| <u>CONFITURES ou GELÉES (pot 330g)</u> | 4,50 | | |
| <u>CARAMELS (pot 330g)</u> | 7,00 | | |
| Montant total | | | |
| Date de distribution choisie | | | |

NB: quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au trésorier de Amap'arcelle Solidaire au moment de la souscription du contrat.